

# Département du Nord

## Communes de Petite Forêt et de Raismes

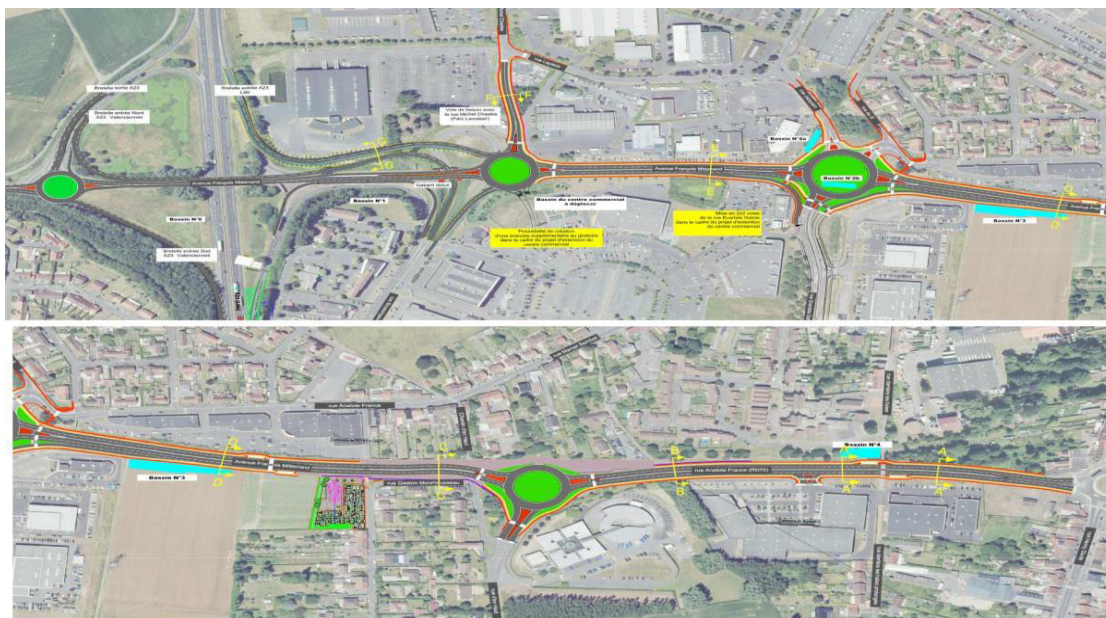
Enquête Publique n° : E19000052/59

Du 27mai 2019 au 27 juin 2019

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite Forêt

**- et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet**

## Conclusion et avis du commissaire enquêteur



*Le commissaire enquêteur : Michel Suarez, le 17 juillet 2019*

# Sommaire

Généralités	2
Présentation résumée du projet	
Organisation de l'enquête	3
Publicité	4
Permanences du commissaire enquêteur	
Déroulement de l'enquête	5
Conclusions du Commissaire Enquêteur	6
Avis du commissaire enquêteur	8

## **Enquête Publique n° E19000052/59**

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

**-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet**

# **Enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet de doublement de la RD 70 (Raismes et Petite-Forêt)**

## **Conclusions et Avis**

### **Généralités**

La présente enquête Publique conjointe porte sur le projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de de Raismes et de Petite-Forêt.

Ce projet est porté par le Conseil Départemental du Nord.

Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document unique et les conclusions et avis de deux documents distincts (DUP et Parcellaire).

L'enquête publique conjointe est effectuée dans les conditions fixées par :

- les articles R 123-1 et suivants ; R 131-6 du code de l'environnement.
- les articles L11-1, R11-1 et R112-1 à R112-27 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'enquête parcellaire, distincte de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a pour objet de procéder à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à rechercher les propriétaires des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Au cours de cette enquête, organisée par le Préfet du Nord, les intéressés ont été appelés à faire valoir leurs droits.

Du fait que l'expropriant a été en mesure, avant la Déclaration d'Utilité Publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire a pu être faite en même temps que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

### **Enquête Publique n° E19000052/59**

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

**-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet**

## Présentation résumée du projet

La section de la RD 70 concernée est située sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt, au nord-ouest de l'agglomération de Valenciennes. Cet axe permet d'accéder à l'autoroute A 23 depuis Raismes et le Nord de Valenciennes ainsi qu'à la zone commerciale de Petite-Forêt et de deux parcs d'activité : Lavoisier et Plouich.

Cette section mesure 2km et est actuellement à 2x1voie. Le trafic quotidien y est important : 17000 véhicules/ jour et est appelé à s'accroître de manière très significative du fait des différents projets d'aménagement prévus dans le secteur.

Ce tronçon routier est mal adapté à la circulation des piétons et des cyclistes.

L'opération comprend la création de 2 nouveaux giratoires, de part et d'autre de l'A23 ainsi que le réaménagement des 2 giratoires existants, de bretelles d'entrées et de sortie de l'A23, d'une voie de liaison avec la rue Michel Chasles ainsi que d'un nouvel accès au centre commercial.

Les travaux seront effectués en deux temps, et débuteront fin 2019 selon le souhait du promoteur.

Ce projet a été soumis à concertation du public fin 2014.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Une plus grande efficacité du réseau structurant dans le nord de l'agglomération de Valenciennes
- *L'amélioration* de la desserte locale, notamment des zones industrielles et commerciales situées dans le secteur
- L'amélioration des modes de déplacement actifs

La déviation présentera, sur la majeure partie du tracé, 2x2 voies ainsi qu'une piste cyclable et une voie piétonne de part et d'autre des 4 voies centrales. Les pistes cyclables ne sont prévues qu'entre les giratoires G1 et G4.

Ce projet nécessitera l'acquisitions de 47 parcelles, détenues par 23 propriétaires différents, pour une surface totale de 24429m<sup>2</sup>.

## Enquête Publique n° E19000052/59

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

**-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet**

## **Organisation de l'enquête**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Michel SUAREZ, par décision N° 19000052/59 en date du 24/04/2019, comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et Petite-Forêt.

Par arrêté préfectoral du 6 mai 2019, Monsieur le Sous-Préfet du Nord promulgue l'ouverture de l'enquête publique conjointe :

-préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la RD 70

- et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet.

Le dossier d'enquête est complet au regard de la législation, étayé par des plans clairs et en nombre suffisant.

Le commissaire enquêteur s'est rendu en sous-préfecture de Valenciennes le 29/04/2019. Le dossier d'enquête lui a été remis : 4 permanences ont été décidées, deux dans chacune des mairies concernées et les dates de l'enquête ont été fixées : du 27/05/2019 au 27/06/2019.

Il a rencontré, au Conseil Départemental du Nord, Monsieur Calvos Daniel, chef de projet infrastructures routières, à la direction de la voirie pour présentation du projet.

Il s'est rendu en mairie de Petite-Forêt le 7/05 et de Raismes le 24/05, afin d'y définir les modalités des permanences.

Il s'est rendu sur le site de la D70 et a vérifié les affichages le 24/05.

Il s'y est ensuite rendu à plusieurs reprises, suite à certaines interventions des riverains.

### **Publicité**

Le public a été informé par voie d'affichage en mairie et sur le terrain concerné, par affichage au regard de chaque rond- point. Cet affichage a été vérifié par mes soins.

L'avis d'enquête est paru dans la presse :

- La Voix du Nord : les 13 et 27 mai 2019

### **Enquête Publique n° E19000052/59**

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

**-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet**

- La Gazette : les 10 et 31 mai 2019

### **Permanences du commissaire enquêteur**

Quatre permanences ont été effectuées :

-2 en mairie de Petite -Forêt (lundi 27/05 de 9h à 12h et vendredi 21/06, de 9h à 12h.)

-2 en mairie de Raismes (mardi 11/06 de 14h à 17h et jeudi 27/06 de 14 à 17h).

### **Déroulement de l'enquête**

Cette enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 27/05/2018 au 27/06/2018.

Son siège a été établi en mairie de Petite-Forêt et les permanences se sont tenues en mairie de Petite Forêt (les 27/05 de 9h à 12h et le 21 juin de 14h à 17h ) et de Raismes ( le 11/06 de 14h à 17h et le 27/06 de 14h à 17h).

19 personnes ont participé à cette enquête :

9 ont porté questions ou avis sur les registres papier,

4 l'ont fait par courriel

Plusieurs personnes sont venues seulement consulter le projet, sans laisser de commentaire particulier.

Certaines annotations ont été portées sur le registre inapproprié ; je les ai photocopiées et ajoutées au registre adéquat.

## **Enquête Publique n° E19000052/59**

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

**-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet**

## Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Afin de donner un avis sur l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet, j'ai d'abord pris en compte les faits suivants :

J'ai considéré :

- que l'enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2018 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019
- que le contenu du dossier présenté à l'enquête publique était conforme à la législation,
- que les dossiers et registres sont restés à la disposition du public dans les communes de Raismes et de Petite-Forêt aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- que les propriétaires concernés par ce projet ont été informés par courrier recommandé avec accusé de réception, ou présentés par huissier de justice (justificatifs fournis par le pétitionnaire et joints au rapport d'enquête sous sa forme numérique uniquement),
- que j'ai tenu 4 permanences de 3h chacune et que j'ai pu recevoir tous les administrés qui ont souhaité me rencontrer,
  
- que les publications de l'enquête publique ont été effectives dans 2 journaux régionaux dans les délais prévus par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019.
- que la publicité était satisfaisante au regard du projet présenté et donnait suffisamment de précisions sur les dates, lieux et modalités de consultation du dossier afin de permettre à quiconque d'y participer, de rencontrer le commissaire enquêteur et de porter des observations sur le registre mis à disposition du public à cet effet,
- que la publicité a été réalisée dans les délais et maintenue

### **Enquête Publique n° E19000052/59**

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

**-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet**



pendant toute la durée de l'enquête,

- que j'ai pu moi-même en constater la réalité
- que les avis ont été affichés aux abords du site projeté,
- que les documents ont été publiés sur le site internet de la préfecture du Nord,

- Que les interrogations et demandes formulées par certains propriétaires par l'intermédiaire du registre ou par courriel, ont reçu une réponse argumentée de la part du pétitionnaire,

- qu'aucune personne concernée n'a exprimé d'opposition par rapport à ce projet sur son versant parcellaire,

- qu'un procès-verbal des observations, à l'intention du pétitionnaire a été rédigé par mes soins et adressé au pétitionnaire,

- qu'en réponse à ce procès-verbal des observations, un mémoire a été rédigé par le demandeur répondant point par point aux objections, demandes ou remarques exprimées,

- que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 ont été respectées.

Par ailleurs, après m'être rendu plusieurs fois sur le terrain, après avoir reçu tous les administrés qui souhaitaient me rencontrer, après avoir pris connaissance de toutes leurs observations et examiné les éléments de réponse du pétitionnaire à ces remarques, je conclus que :

- L'acquisition des parcelles définies dans le dossier d'enquête parcellaire est nécessaire à la réalisation du projet de doublement de la RD70 et proportionnée aux besoins
- Que rien ne s'oppose au plan et à l'état parcellaire tels que proposés dans le dossier d'enquête.

## **Enquête Publique n° E19000052/59**

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

**-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet**



## Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu de ce qui vient d'être énoncé précédemment, j'estime que :

-les propriétaires des parcelles concernées par cette enquête parcellaire ont été informés de manière leur permettant d'appréhender la réalité du projet et les incidences que cela allait avoir sur les parcelles de leurs propriétés concernées,

-le plan parcellaire est conforme au plan des travaux décrits dans la DUP,

- l'affectation des parcelles visées par l'enquête parcellaire est conforme à l'objet de la DUP,

- l'emprise nécessaire à l'élargissement de la RD70 n'est pas disproportionnée au regard des besoins.

- l'acquisition des terrains projetée est nécessaire à la réalisation de cet élargissement.

En conséquence,

**J'émet un avis favorable** au projet de cession des propriétés nécessaires à la réalisation de l'élargissement en 2x2 voix de la RD 70 sur les communes de Petite-Forêt et de Raismes, tel que défini dans le dossier d'enquête parcellaire.

### Enquête Publique n° E19000052/59

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

**-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet**